



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/12
4 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Uruguay

* Précédemment publié sous la cote A/HRC/WG.6/5/L.11; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 – 77	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 20	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	21 – 77	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	78 – 79	18
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen concernant l'Uruguay a eu lieu à la 11^e séance, le 11 mai 2009. La délégation uruguayenne était dirigée par S. E. M. Gonzalo Fernández, Ministre des affaires étrangères. À sa 15^e séance, tenue le 13 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Uruguay.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant l'Uruguay, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Nigéria, Jordanie et Argentine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant l'Uruguay:
 - a) Un rapport national présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/URY/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/URY/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/URY/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la République tchèque, l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Danemark et la Hongrie avait été transmise à l'Uruguay par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 11^e séance, le 11 mai 2009, M. Gonzalo Fernández, Ministre des affaires étrangères, a présenté le rapport national et fait une déclaration liminaire dans laquelle il a réitéré l'attachement de l'Uruguay aux droits de l'homme.
6. L'Uruguay a souligné l'utilité de l'Examen périodique universel, qui avait donné l'occasion de tenir des consultations avec des organisations de la société civile et des acteurs publics et d'examiner avec eux les difficultés rencontrées, et a indiqué que ces consultations se poursuivraient au cours de la phase de suivi des recommandations qui seraient formulées à l'issue de l'examen. En mars 2009, l'Uruguay avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, reconnaissant par là même la compétence du comité chargé de veiller à son application. En février 2009, l'Uruguay avait également ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. En outre, en janvier 2009, l'Uruguay s'était attelé à l'élaboration des rapports qu'il devait présenter aux organes de suivi des traités de l'Organisation des Nations Unies, son objectif étant de soumettre la plupart d'entre eux d'ici à la fin de l'année.

7. L'Uruguay a indiqué qu'il avait promulgué de nombreuses lois, qui portaient notamment sur la coopération avec la Cour pénale internationale, la création d'une institution nationale des droits de l'homme, le statut des réfugiés, les migrants, le travail domestique, le travail agricole et la liberté d'expression. En outre, il était en train d'adopter une nouvelle loi sur la presse.

8. L'Uruguay avait également adopté une loi interdisant les châtiments corporels et toute autre forme de traitement humiliant envers les enfants et les adolescents. En avril 2009, il avait promulgué la loi n° 18.476 visant à promouvoir la participation accrue des femmes à la vie politique. De plus, le Plan pour l'égalité des droits et des chances avait pour thème transversal la question de la parité.

9. Le Gouvernement donnait la priorité aux politiques sociales, telles que celles relatives au plan Équité, au système de santé national intégré assurant une couverture universelle, au programme visant à donner accès à Internet à tous les enfants dans les écoles et au nouveau système fiscal. Depuis 2004, la Constitution garantissait l'accès à l'eau et l'assainissement à l'ensemble de la population. L'investissement public dans les domaines de l'éducation et de la santé avait augmenté. L'enseignement préscolaire public dès l'âge de 4 ans avait été rendu universel. La loi générale sur l'éducation avait instauré l'enseignement des droits de l'homme en tant que thème transversal à tous les niveaux, y compris dans la formation dispensée à la police et à l'armée.

10. En ce qui concernait les violations des droits de l'homme commises sous l'ancienne dictature militaire, le Gouvernement avait adopté une interprétation restrictive de la loi n° 15848 relative à l'extinction de l'action publique, ce qui avait permis la réouverture de certaines affaires. Des lois sur l'archivage de la mémoire et l'investigation historique des violations des droits de l'homme avaient également été adoptées. Le 4 mai 2009, un projet de loi concernant la réparation intégrale des torts causés aux victimes du terrorisme d'État avait été soumis au Parlement.

11. L'Uruguay a indiqué que l'un des problèmes qui restaient à régler était celui de son système carcéral. En mars 2005, un commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires avait été nommé. Une loi visant à garantir des conditions de vie humaines dans les prisons avait été promulguée. Dernièrement, à l'invitation du Gouvernement, le Rapporteur spécial sur la question de la torture (qui n'avait trouvé aucun cas d'allégation de torture) et le Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'homme avaient effectué une visite dans le pays.

12. Concernant la définition de la discrimination contre les femmes énoncée dans la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Uruguay a indiqué que le principe de la non-discrimination était clairement défini dans différents articles de neuf lois.

13. La réforme du langage et des concepts relatifs au droit de la famille dans le Code civil devait être achevée d'ici à la fin de la session législative en cours. Conformément au Code de l'enfance et de l'adolescence, les adolescents pouvaient enregistrer leurs enfants même sans être mariés.

14. L'Uruguay a fait part de l'existence d'un projet de loi portant modification des définitions des infractions sexuelles et de la pornographie impliquant des enfants dans le Code pénal, qui devait être approuvé avant la fin de la session législative en cours.
15. S'agissant de l'augmentation des cas de violence à l'encontre des femmes, l'Uruguay a fait référence à sa législation de prévention en la matière et a indiqué que les associations de femmes œuvraient à sensibiliser la population au problème de la violence familiale depuis 1985. Des cas de violence dans la famille étaient désormais signalés par des femmes, des voisins, des enseignants ou des membres du personnel soignant. L'Uruguay a donné des informations sur l'établissement du Conseil consultatif national de prévention de la violence familiale et d'un plan d'action dans ce domaine et sur la participation de la société civile à cette action. Il a également donné des renseignements sur les statistiques que recueillait le Ministère de l'intérieur et sur la formation dispensée aux responsables de la police et de la santé.
16. Concernant les cas de violence, de mauvais traitements ou de sévices à l'égard des enfants et des adolescents, l'Uruguay a noté que les enfants étaient aujourd'hui mieux informés de leurs droits et qu'il existait différents organismes auxquels ils pouvaient s'adresser pour porter plainte. Le Système intégré de protection des enfants et des adolescents contre la violence avait publié son premier rapport.
17. Parmi les tâches restant à accomplir dans le domaine de la lutte contre la violence familiale figuraient la modification du Code de l'enfance et de l'adolescence, la mise en place de nouveaux tribunaux spécialisés et la formation des représentants de l'appareil judiciaire aux questions relatives à la maltraitance et aux violences subies par les enfants et les adolescents.
18. L'Uruguay a mentionné la mise en place de l'institution nationale de protection des droits de l'homme et souligné l'importance de l'aide technique apportée par la communauté internationale, en particulier par le HCDH, dans ce domaine. Les consultations préalables à l'élaboration du projet de loi fondé sur les Principes de Paris avaient été très larges. La loi avait été adoptée le 24 décembre 2008 et l'institution serait mise en place en 2010. Elle aurait des liens avec le corps législatif, mais jouirait de l'autonomie nécessaire sur les plans technique et financier. Elle serait dotée d'un conseil de cinq membres nommés selon une procédure fondée sur les critères et les modalités établis.
19. L'Uruguay avait pris plusieurs mesures visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif s'y rapportant, dont la création des trois mécanismes de prévention suivants: le Commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires, le Comité d'observation des adolescents privés de liberté et l'inspecteur chargé des personnes souffrant de troubles psychiatriques. Les activités de ces mécanismes seraient coordonnées avec celles de la future institution nationale des droits de l'homme.
20. L'Uruguay a également fait référence aux dispositions de la loi 18026 qui définissent le crime de torture, ainsi qu'aux modifications apportées aux procédures de police et à la réglementation des prisons pour les harmoniser avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a indiqué que la Direction des affaires internes du Ministère de l'intérieur était un mécanisme chargé de recevoir les plaintes pour torture ou mauvais traitements mettant en cause des agents des forces de l'ordre et d'enquêter sur celles-ci. En outre, il a donné des

renseignements sur les mesures qui avaient été spécialement prises pour faire face au problème de la surpopulation carcérale et sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

21. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 46 délégations. Plusieurs délégations ont remercié le Gouvernement pour son rapport national complet, sa présentation et les réponses apportées aux questions préparées à l'avance. L'engagement de l'Uruguay en faveur de l'Examen périodique universel et les consultations menées avec les parties prenantes intéressées lors de l'élaboration du rapport national ont été salués. Des délégations ont également félicité l'Uruguay pour sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sa collaboration constructive avec le système des Nations Unies, notamment le HCDH, qui témoignaient de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Plusieurs délégations ont salué les mesures positives prises par l'Uruguay depuis le rétablissement de la démocratie en 1985, l'adoption des textes législatifs relatifs à la création d'une institution nationale des droits de l'homme ainsi que les efforts déployés pour éliminer la pauvreté.

22. L'Algérie a recommandé à l'Uruguay: a) d'étudier toute mesure appropriée pour mettre en œuvre la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à ce qu'il élimine la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi et consacre le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal de valeur égale; b) d'examiner les mesures à prendre pour accélérer les procès et les jugements, notamment en matière pénale, et les modifications à apporter au système pénal pour permettre aux victimes de participer au procès; c) d'étudier la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour combattre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones; d) d'entreprendre dans les plus brefs délais les démarches nécessaires pour faire accréditer l'institution nationale des droits de l'homme auprès du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

23. Le Brésil s'est félicité de la coopération qu'il entretenait avec l'Uruguay depuis 2006 dans le cadre de l'accord conclu pour lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Il a demandé à l'Uruguay de faire part de son expérience concernant le droit à la vérité et à la mémoire. Il a recommandé à l'Uruguay: a) d'envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; b) de poursuivre l'action engagée pour combattre l'impunité et les violations des droits de l'homme en accordant une attention particulière aux droits des femmes et des enfants; c) de tendre à la réalisation des Objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme approuvés par le Conseil des droits de l'homme.

24. Le Royaume-Uni a relevé que le principe de la coopération avec le système international était l'un des piliers de la politique étrangère uruguayenne et que le pays était un partenaire important dans le domaine des droits de l'homme. Il a noté que l'application concrète du Code national de l'enfance et de l'adolescence et de la loi relative à l'exploitation sexuelle demeurait problématique. Il a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la

discrimination à l'égard des femmes concernant l'inégalité entre hommes et femmes, la persistance de stéréotypes et l'âge minimum du mariage. Le Royaume-Uni a recommandé à l'Uruguay: a) d'établir une institution nationale des droits de l'homme et de la faire accréditer auprès du Comité international de coordination des institutions nationales conformément aux Principes de Paris; b) de faire en sorte que son mécanisme national de prévention soit conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de lui allouer des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes; c) d'associer pleinement, au niveau national, les organisations non gouvernementales aux activités visant à donner suite à l'Examen périodique universel.

25. La France a posé des questions sur la loi relative à l'extinction de l'action publique et les conditions de détention dans les prisons. Elle a recommandé à l'Uruguay: a) de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit indépendante et conforme aux Principes de Paris; b) de modifier les dispositions du Code civil et du Code pénal qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, de façon plus générale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de la famille, de l'économie et des choix politiques; c) de concevoir et de mettre en place un système de justice spécialisé pour les mineurs.

26. Le Canada a relevé les efforts consentis par le Gouvernement concernant les établissements pénitentiaires et lui a recommandé: a) d'élaborer un programme à long terme pour remédier aux problèmes posés par la détention et de continuer à s'occuper en priorité des questions relatives aux conditions de vie dans les prisons; b) d'apporter les modifications nécessaires à la réglementation pour garantir que les prévenus soient séparés des condamnés; c) de mettre en place l'institution nationale des droits de l'homme prévue, conformément aux Principes de Paris.

27. Cuba a salué l'engagement de l'Uruguay dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'alimentation, du travail, de la culture et du logement convenable. Elle a appelé l'attention sur l'accroissement des dépenses publiques consacrées à l'éducation, l'accent spécial mis sur l'inclusion sociale et l'attachement de l'Uruguay à améliorer la couverture et la qualité de l'enseignement à tous les niveaux. Elle a également fait référence à la mise en place, entamée en 2008, d'un système de santé national intégré qui reconnaissait la santé comme un droit de l'homme essentiel. Elle a recommandé à l'Uruguay: a) de continuer à approfondir les mesures prises pour garantir une plus grande inclusion sociale dans le système éducatif national; b) de poursuivre l'action menée pour éradiquer la pauvreté, l'indigence et l'exclusion sociale.

28. Le Pakistan a salué les mesures prises par l'Uruguay pour améliorer la situation des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Il lui a recommandé: a) d'accélérer la procédure législative nécessaire à l'établissement de l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris; b) de donner un degré de priorité élevé à la mise en œuvre des recommandations formulées par les différents organes conventionnels, en particulier celles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant et du Comité contre la torture.

29. L’Azerbaïdjan a félicité le Gouvernement des progrès réalisés et l’a encouragé à intensifier les efforts déployés pour éliminer l’extrême pauvreté, faire en sorte que les femmes soient dûment représentées et lutter contre la violence familiale. Il a posé des questions sur l’âge minimum du mariage et sur les mesures prises pour combattre la traite des êtres humains. Il a recommandé à l’Uruguay: a) d’établir une institution nationale des droits de l’homme conformément aux Principes de Paris; b) de prendre des mesures concrètes pour régler les graves problèmes que posaient les enfants des rues et l’exploitation sexuelle des enfants; c) d’améliorer les conditions de détention dans les prisons, notamment d’apporter une solution au problème de la surpopulation carcérale.

30. La Malaisie a salué les actions menées par l’Uruguay pour lutter contre l’extrême pauvreté et l’indigence dans le pays et a demandé quelles mesures avaient été prises pour garantir une distribution équilibrée des ressources entre les différents groupes de la population. Elle a recommandé à l’Uruguay: a) d’intensifier les efforts déployés pour améliorer la qualité globale de l’enseignement dispensé aux enfants, notamment d’augmenter les crédits budgétaires alloués au secteur de l’enseignement; b) d’accroître les ressources affectées aux dépenses sociales susceptibles d’améliorer suffisamment la situation des femmes et des enfants, notamment celles et ceux des zones rurales ou des catégories pauvres et vulnérables de la société; c) de mener davantage de campagnes publiques de prévention et de sensibilisation portant sur les mesures de protection contre le VIH/sida, en particulier auprès des adolescents pauvres et des personnes appartenant aux groupes vulnérables.

31. La Suède a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes au sujet de plusieurs dispositions juridiques discriminatoires relatives à la famille et au mariage. Elle a également pris note des préoccupations formulées par le Comité des droits de l’enfant concernant le fait que l’exploitation sexuelle et la vente d’enfants étaient des problèmes de plus en plus répandus en Uruguay, et a appris avec satisfaction qu’un nouveau projet de loi dans ce domaine était à l’examen. Elle a recommandé à l’Uruguay: a) d’intensifier ses efforts visant à instaurer la pleine égalité entre hommes et femmes et de rendre sa législation conforme aux recommandations du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, à ses obligations en matière de droits de l’homme et aux autres normes internationales; b) de continuer à prendre des mesures énergiques pour lutter efficacement contre l’exploitation sexuelle et la vente d’enfants; c) de veiller à ce que la loi soit renforcée de façon à mettre fin à l’impunité dont bénéficient les auteurs de crimes d’exploitation sexuelle ou de vente d’enfants.

32. L’Uruguay a répondu aux questions relatives à l’impunité, à la mémoire et à l’application de la loi n° 15848. Il a produit un rapport en huit volumes dans lequel étaient enregistrées les violations commises sous la dictature. Depuis l’arrivée au pouvoir de l’actuel gouvernement, la loi n° 15848 avait été interprétée de façon si restrictive, que toutes les affaires signalées, sans exception, avaient été traitées, et qu’il avait été démontré dans chaque cas que les faits en cause n’étaient pas couverts par la prescription. En conséquence de quoi des poursuites avaient été engagées à l’encontre des deux anciens dictateurs, de civils, d’agents de la police et de militaires qui avaient été impliqués dans de graves violations des droits de l’homme. Deux condamnations avaient été prononcées en première instance le 26 mars 2009. Par ailleurs, un procureur avait fait valoir dans une affaire devant la Cour suprême que cette loi était inconstitutionnelle, ce qu’avaient reconnu les pouvoirs exécutif et législatif. En outre, une campagne de collecte de signatures visant l’organisation d’un référendum pour abolir cette loi était en cours. Un projet de

code de procédure pénale qui accorderait un rôle sensiblement accru aux victimes dans les procédures pénales serait soumis.

33. Pour répondre aux questions relatives aux enfants des rues, la délégation a indiqué que l'Institut uruguayen de l'enfant et de l'adolescent œuvrait en faveur des enfants des rues depuis des années et a donné des renseignements sur des programmes concrets. Dans le sud du pays, là où les besoins étaient les plus grands et où se trouvaient concentrées des populations démunies, 21 centres de soins de santé primaire avaient été mis en place. Une unité mobile avait également été créée pour les cas d'urgence et des foyers pour les enfants en transit avaient été établis dans 17 départements du pays. Malgré cela, quelque 500 enfants vivaient toujours dans la rue, principalement parce qu'ils étaient victimes de mauvais traitements ou d'abus dans leur famille.

34. Le Ministère du développement social avait élaboré des indicateurs sociaux pour évaluer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national. On était parvenu à réduire de 50 % l'extrême pauvreté entre 2005 et 2006, mais la réduction de la pauvreté avait été moins marquée. Depuis 2008, un plan Équité était en place afin de réduire la pauvreté et les inégalités sociales. Dans le domaine de l'éducation, le principal objectif avait été de réduire le taux d'abandon scolaire chez les adolescents. La délégation a donné des renseignements sur les programmes visant à combattre ce phénomène et a indiqué que la part du budget national allouée à l'éducation avait été accrue et qu'elle devrait atteindre 4,5 % d'ici à la fin de 2009.

35. L'Uruguay a indiqué que la mortalité infantile et la mortalité maternelle avaient été réduites, de même que les grossesses à haut risque et les grossesses précoces. L'Uruguay s'était mis en conformité avec les normes internationales en matière d'accès à l'eau potable et d'assainissement, dont bénéficiaient aujourd'hui plus de 98 % de la population.

36. L'Uruguay avait mené une enquête sur le travail des enfants et il entendait promulguer un décret interdisant les pires formes de travail des enfants conformément à la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail). Il avait érigé en infraction pénale la traite des êtres humains (loi n° 18250 de 2008), ainsi que la pornographie, la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle (loi n° 17815 de 2004). Parmi les initiatives prises en matière de formation, un protocole destiné aux consulats et aux ambassades était à l'examen; en outre, des efforts étaient déployés pour mettre en œuvre différentes initiatives locales ou nationales visant à lutter contre ce phénomène. À l'échelon du Mercosur, il existait des efforts coordonnés pour surveiller la situation dans certaines régions frontalières.

37. La Turquie a noté que les conditions de détention dans les prisons demeuraient un problème. Elle a recommandé à l'Uruguay: a) de continuer à dégager des ressources suffisantes pour résoudre les problèmes liés au surpeuplement carcéral et améliorer les services de santé ainsi que les autres services inadéquats dans les prisons et pour rendre les conditions de détention dans les établissements pour peine conformes aux normes internationales; b) d'intensifier ses efforts pour élaborer des stratégies et des plans d'action complets en vue d'éradiquer le fléau de la traite des êtres humains; c) d'appliquer dûment le plan d'action adopté en 2007 par le Comité pour l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents; d) d'intensifier les efforts visant à faire baisser le taux élevé d'abandon scolaire, en particulier au niveau secondaire, et de continuer à investir dans l'éducation.

38. L'Inde a salué l'adoption du Plan national pour l'égalité des droits et des chances, la création d'un comité pour l'élimination de l'exploitation sexuelle commerciale ou non commerciale des enfants et des adolescents, l'adoption de la loi sur les migrations, la délivrance d'une carte d'identité à tous les citoyens et l'introduction en 2008 du certificat de naissance électronique. Elle a posé des questions concernant la loi sur l'extinction de l'action publique, l'âge minimum du mariage et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Inde a engagé l'Uruguay à maintenir le niveau élevé qu'il s'est fixé pour ce qui est du taux de poursuite des études et de fréquentation dans l'enseignement secondaire et d'accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et agissant conformément aux Principes de Paris.

39. Le Japon a appuyé les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant tendant à ce que davantage de ressources financières soient allouées aux activités en faveur des enfants vivant dans la pauvreté. Concernant les établissements de détention, le Japon a exprimé l'espoir que l'Uruguay intensifierait encore les efforts engagés pour mettre en place un système conçu pour prévenir la récidive et accélérer les procédures pénales. Il a recommandé à l'Uruguay d'élaborer un plan d'action national qui contienne des mesures visant à faire de la famille l'élément fondamental de l'éducation des enfants, à réduire le nombre d'enfants des rues et le travail des enfants, et à garantir le droit de l'enfant à l'éducation.

40. La Colombie a félicité l'Uruguay de la mise en place d'un institut national des droits de l'homme. Elle a salué les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation, notamment le Plan CEIBAL, et a invité l'Uruguay à faire part des résultats de cette importante expérience. La Colombie a recommandé à l'Uruguay: a) de continuer à réfléchir aux moyens de mettre en place le cadre juridique nécessaire pour permettre aux citoyens uruguayens résidant à l'étranger d'exercer leur droit de vote; b) de continuer à faire le nécessaire pour adopter et mettre en œuvre dans les plus brefs délais des lois et des programmes de défense et de promotion des droits de l'homme; c) de veiller à ce que le pouvoir exécutif continue à apporter tout le soutien nécessaire à l'appareil judiciaire pour faire progresser les enquêtes ouvertes dans les affaires relatives à des violations des droits de l'homme ayant eu lieu sous la dictature, ainsi qu'aux travaux de la *Comisión de Seguimiento de la Comisión para la Paz* (Commission de suivi de la Commission pour la paix).

41. Le Mexique a reconnu les avancées réalisées dans le domaine des droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il a recommandé à l'Uruguay: a) de mettre en place l'institution nationale des droits de l'homme prévue conformément à la loi récemment adoptée, de la doter des ressources techniques et financières nécessaires et de solliciter la coopération du HCDH à cet égard; b) de prendre les mesures législatives et administratives voulues pour garantir la sécurité et la sûreté des victimes de violence familiale et faciliter leur accès à la justice, à l'assistance juridique et aux soins médicaux et psychologiques; c) d'établir, avec la participation de la société civile, un mécanisme interministériel chargé d'examiner et de mettre en œuvre les engagements internationaux pris dans le domaine des droits de l'homme, notamment les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel.

42. Le Paraguay a noté que les deux pays avaient un but commun: progresser dans le processus d'intégration au sein du Mercosur, notamment dans la mise en œuvre du Protocole d'Asunción de 2005. Dans ce contexte, le Paraguay a recommandé au Gouvernement uruguayen: a) de mettre l'accent sur la réalisation de ce projet régional, ce qui serait profitable non seulement à

l'Uruguay, mais également aux autres États membres, et qui permettrait d'offrir un modèle que d'autres groupes de pays pourraient suivre, étant donné qu'il n'était pas au courant que des États collaborent à la promotion des droits de l'homme dans un processus d'intégration;

b) de s'attaquer avec détermination aux problèmes encore non résolus touchant les enfants et les femmes, afin de continuer à montrer l'exemple en matière de promotion et de protection des droits de l'homme aux pays de la région et du reste du monde.

43. Le Chili a salué les progrès réalisés par l'Uruguay dans les domaines de la lutte contre l'extrême pauvreté, de l'éducation, de la santé, des droits des femmes, de la liberté d'expression, de la lutte contre la discrimination et de la reconnaissance de la contribution apportée par les peuples autochtones à la société uruguayenne. Il a recommandé à l'Uruguay: a) de continuer à renforcer l'application des mesures existantes et d'en adopter de nouvelles à chaque fois que nécessaire pour garantir l'exercice des droits de l'homme par la population, d'attacher une importance particulière à l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et de garantir les droits de l'enfant; b) d'appliquer des mesures de substitution à l'emprisonnement, en particulier pour les mineurs.

44. La République de Corée a félicité le Gouvernement d'avoir amélioré le cadre juridique et institutionnel pour faciliter la participation des citoyens à la vie politique et d'avoir renforcé le système de sécurité sociale en faveur des groupes vulnérables. Elle a recommandé à l'Uruguay: a) de prendre des mesures concrètes pour s'acquitter dans les délais de ses obligations concernant la présentation des rapports dus au titre des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie; b) d'établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris; c) d'envisager d'élever l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes.

45. Le Saint-Siège a noté que, bien que pratiquement tous les enfants uruguayens suivent l'enseignement primaire, le taux de fréquentation scolaire diminuait considérablement au niveau secondaire. Il a demandé des renseignements sur les initiatives prises pour encourager les jeunes à poursuivre leurs études.

46. Les Pays-Bas ont salué la mise en place par le Conseil consultatif national pour les droits des enfants et des adolescents d'un comité d'observation. Ils ont recommandé à l'Uruguay: a) de prendre de nouvelles mesures structurelles et de dégager des ressources suffisantes pour protéger les femmes et les enfants de la violence familiale; b) de prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions de vie dans les centres de détention pour mineurs, ainsi que des mesures structurelles pour promouvoir la réadaptation des mineurs en conflit avec la loi et les préparer en vue de leur réinsertion dans la société; c) de continuer à réformer le système carcéral et de réfléchir encore aux moyens de réviser le Code pénal de façon à garantir des conditions de détention et un traitement des détenus adéquats, conformément aux normes internationales; d) de modifier le Code civil pour porter l'âge minimum du mariage à 18 ans, tant pour les femmes que pour les hommes, en accord avec les normes internationales.

47. Djibouti a salué les efforts déployés pour lutter contre toutes les formes de discrimination et a fait référence au Plan national pour l'égalité des droits et des chances de 2006 ainsi qu'au Plan national de lutte contre la violence familiale de 2004. Il a également salué l'action menée dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il a recommandé à l'Uruguay: a) de poursuivre les efforts engagés pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme

conformément aux Principes de Paris, de façon à faciliter l'application des principaux instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme; b) de continuer à porter une attention particulière à la situation des groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées et les peuples autochtones.

48. Le Venezuela a salué les efforts consentis par l'Uruguay pour éradiquer la pauvreté. Il a dit que la grande attention que le Gouvernement avait accordée aux enfants des rues méritait d'être soulignée, de même que le soutien octroyé aux centres de soins à l'enfant et à la famille. Il a recommandé à l'Uruguay: a) de poursuivre la mise en œuvre de ses programmes et plans sociaux bien conçus lancés pour répondre aux besoins les plus élémentaires des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, à savoir l'alimentation, l'éducation, le logement, la santé et le travail; b) de continuer à consolider les politiques qui se sont avérées efficaces dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence (2010-2030), qui permet d'associer l'ensemble de la société à la lutte pour la reconnaissance des droits des garçons, des filles et des adolescents qui se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité.

49. La Finlande a relevé que la pauvreté touchait presque un enfant sur deux, et a demandé à l'Uruguay de faire part d'exemples d'actions menées pour prévenir l'exclusion sociale. Elle a recommandé à l'Uruguay: a) de prendre des mesures pour lutter contre les taux de redoublement et d'abandon scolaire qui étaient élevés, en particulier chez les filles qui se trouvent en situation vulnérable ou qui sont victimes de multiples formes de discrimination, mesures consistant notamment à inciter les parents à envoyer leur fille à l'école; b) de continuer à mettre en place son système de justice pour mineurs aux niveaux législatif et pratique, en veillant notamment à ce qu'il soit doté de professionnels dûment formés et d'infrastructures adéquates, et à ce que la privation de liberté ne soit utilisée que comme mesure de dernier recours dans le cas des mineurs.

50. Le Guatemala a fait mention des conclusions de la Commission sur le racisme, des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le manque d'information sur les groupes ethniques et les femmes autochtones, ainsi que de la recommandation visant à ce que des mesures soient prises pour leur protection et a demandé ce qui avait été fait à cet égard. Le Guatemala s'est également intéressé à la constitution de la Commission parlementaire des affaires pénitentiaires et a demandé davantage de renseignements à ce sujet.

51. Le Nicaragua a pris note des changements positifs introduits dans la législation interne et le cadre institutionnel de l'Uruguay. Il lui a recommandé: a) de continuer à développer ses plans nationaux pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté; b) de continuer à promouvoir la parité ainsi que la participation des femmes à tous les processus décisionnels et à l'élaboration des politiques publiques.

52. L'Italie a dit partager les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de la persistance de normes discriminatoires concernant le mariage et les infractions sexuelles. Elle a relevé que plusieurs parties prenantes avaient exprimé des inquiétudes à propos des conditions de détention dans les prisons. Elle a recommandé à l'Uruguay: a) de supprimer de sa législation toute disposition discriminatoire contre les femmes; b) d'accélérer la lutte contre la traite des êtres humains en prenant des

mesures intégrées pour prévenir ce phénomène et poursuivre et sanctionner les responsables, ainsi que des mesures pour assurer la protection, la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes; c) de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation générale dans les prisons et, plus particulièrement, les conditions de détention des femmes et des enfants.

53. L'Ukraine a pris acte des progrès réalisés par l'Uruguay pour ce qui est de garantir les droits des groupes vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine. Elle a recommandé au Gouvernement: a) de poursuivre et de renforcer les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme; b) de continuer à combattre la discrimination et la violence contre les femmes; c) de faire en sorte que celles-ci soient dûment représentées dans les institutions politiques et les organes décisionnels de haut niveau.

54. Le Nigéria a félicité l'Uruguay pour les réformes administratives et judiciaires engagées pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a également évoqué les problèmes auxquels l'Uruguay devait faire face et qui étaient décrits dans son rapport national: pauvreté, exploitation sexuelle, viol conjugal et vente d'enfants. Il a recommandé à l'Uruguay: a) d'établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris; b) de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que l'avait recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

55. La délégation uruguayenne a dit que la situation dans les établissements pénitentiaires faisait l'objet d'une attention soutenue depuis la déclaration par le Président de l'état d'urgence dans toutes les prisons. L'Uruguay a évoqué les mesures prises pour humaniser les conditions de détention dans les prisons et les rendre conformes aux normes internationales, ainsi que les investissements réalisés dans les infrastructures carcérales ces dernières années, qui avaient permis de réduire le surpeuplement carcéral malgré l'augmentation du nombre de détenus. Les effectifs du personnel pénitentiaire avaient été renforcés et les salaires avaient été augmentés. Bien que les prisons demeurent surpeuplées, 45 % des détenus participaient désormais à des programmes éducatifs ou professionnels, et il existait également des programmes alimentaires et médicaux. Les détenues faisaient l'objet d'une attention particulière et un espace mère-enfant avait été mis en place. Un projet de loi sur les peines de substitution visant à ce que l'assignation à résidence et le travail d'intérêt général soient davantage utilisés avait été élaboré. L'Uruguay a également donné des informations et des statistiques concernant les établissements pour peine du pays, notamment sur les investissements consentis pour améliorer les infrastructures.

56. En ce qui concerne la situation des adolescents en conflit avec la loi, le principal obstacle était le défaut de comparution devant un tribunal. C'est pourquoi il existe, à l'intention des enfants et des membres de leur famille, un programme visant à ce que des mesures non privatives de liberté puissent être appliquées. Le Conseil national des droits des enfants et des adolescents a récemment créé un comité d'observation chargé de veiller à ce que toutes les normes internationales soient respectées et de se rendre régulièrement dans les centres de détention. L'Institut uruguayen de l'enfance et de l'adolescence a institué un mécanisme chargé d'enquêter sur les plaintes en matière de droits de l'homme. Plusieurs fonctionnaires ont été démis de leurs fonctions. Il existe également un programme ayant pour objet d'aider les enfants et les adolescents en situation de vulnérabilité à ne pas perdre contact avec leur famille et la société. Des formations leur sont dispensées dans des domaines pratiques tels que l'informatique

ou la menuiserie. En outre, des informations ont fait état de programmes en matière de santé et de crédits budgétaires alloués à des programmes en faveur des enfants et des adolescents.

57. Parmi les mesures visant à limiter les taux d'abandon scolaire, on citera le plan d'urgence et le plan d'équité sociale. Ces mesures, qui comprennent les allocations familiales en faveur des enfants d'âge scolaire ainsi que des services de santé et autres services d'appui, ont donné de bons résultats. En 2008, environ 60 % des adolescents ont été réintégrés dans l'enseignement moyen ou intermédiaire.

58. La Chine a souligné qu'en vingt ans le pays avait mis en place un système de protection des droits civils relativement développé et qu'il avait toujours considéré la protection des droits de l'homme comme un important devoir national. Elle a relevé qu'un département des droits de l'homme avait été créé au sein du Ministère de l'éducation et de la culture et a fait référence au plan national d'urgence sociale ainsi qu'à ses volets spécialisés.

59. Le Pérou a demandé quelles mesures l'Uruguay entendait prendre pour garantir de meilleures conditions d'égalité entre les deux sexes, en particulier dans le secteur de l'emploi. Il a recommandé à l'Uruguay: a) de mettre en application rapidement la loi portant établissement d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris; et b) de ratifier la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n° 169 de l'OIT).

60. Le Bangladesh a félicité l'Uruguay du cadre juridique et politique qu'il a adopté. Il s'est dit préoccupé par le taux élevé d'abandon scolaire et de redoublement, en particulier chez les enfants appartenant à certains groupes socioéconomiques et ethniques de la société. Le Bangladesh a recommandé à l'Uruguay de: a) continuer à intensifier l'action menée au niveau national pour éliminer la pauvreté, notamment en ciblant les groupes désavantagés, avec le soutien de la communauté internationale; b) de continuer à promouvoir l'égalité des sexes et à combattre toutes les formes de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes; et c) de renforcer encore son action visant à protéger les droits des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre l'abandon scolaire et l'élimination du travail et de l'exploitation sexuelle des enfants.

61. Le Portugal a posé des questions concernant l'incidence du Plan national de lutte contre la violence familiale de 2004 et les mesures visant à remédier au problème de la surpopulation carcérale autres que l'investissement public pour agrandir les prisons et en construire de nouvelles. Le Portugal a recommandé à l'Uruguay: a) d'éliminer les dispositions discriminatoires de la loi concernant la famille et le mariage, notamment en relevant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes, en supprimant les notions de «pudeur», de «vertu» et de «scandale public» dans la définition des délits sexuels et en érigeant le viol marital en infraction dans le Code pénal, ainsi qu'il est recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; b) de mettre en œuvre des réformes afin d'améliorer la situation résultant de la surpopulation carcérale, en prêtant une attention toute particulière au renforcement du système spécialisé de justice des mineurs et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant; et c) d'envisager de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lors de la cérémonie d'ouverture à la signature qui aura lieu le 24 septembre, au cours de la cérémonie des traités.

62. Les Philippines ont félicité l'Uruguay d'avoir promulgué en 2008 la loi érigeant en infraction la traite des personnes, et d'avoir élaboré en 2007 le Plan national pour l'élimination de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Elles ont toutefois souligné qu'il fallait renforcer davantage les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes. Les Philippines ont en outre demandé quelles mesures étaient prises pour lutter contre le problème de la violence familiale et ont recommandé à l'Uruguay: a) d'envisager d'élaborer un plan d'action national ou un mécanisme interinstitutionnel afin de lutter contre la traite des personnes et de fournir une assistance aux victimes, en gardant à l'esprit la nécessité de suivre en la matière une approche fondée sur les droits de l'homme; et b) de poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et une participation accrue des femmes aux secteurs public et privé.

63. Les États-Unis d'Amérique ont demandé quelles mesures avaient été prises pour identifier et aider les victimes de la traite. Déclarant que la traite des personnes allait souvent de pair avec la corruption de responsables de l'application des lois, ils ont demandé ce que faisait l'Uruguay pour prévenir cette pratique. Les États-Unis ont recommandé à l'Uruguay d'accroître la répression afin d'arrêter les trafiquants, y compris par des mesures de maintien de l'ordre et de sécurité aux frontières; le cas échéant, de prendre des mesures afin que les agents qui acceptent des pots-de-vin ou facilitent autrement la traite fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions; d'intensifier les efforts afin de mettre en œuvre la nouvelle loi contre la traite; de développer la formation à la lutte contre la traite dispensée aux juges et au personnel chargé de l'application des lois; et de renforcer les services et les mesures de protection s'adressant aux victimes.

64. L'Allemagne a déclaré qu'elle aussi était préoccupée par le grand nombre d'enfants qui connaissent la pauvreté, l'exploitation économique et sont sans abri, ainsi que par la traite des enfants pour l'exploitation sexuelle et la vente. Elle a recommandé au Gouvernement: a) d'abroger la loi «sur l'extinction de l'action publique», afin que des enquêtes complètes et exhaustives puissent être menées sur toutes les violations des droits de l'homme commises par le passé et que leurs auteurs soient poursuivis; b) d'établir, dès que possible, une institution des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris; c) de promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment pour ce qui est du niveau de participation des femmes à la vie publique et dans le secteur de l'emploi; d) de prendre des mesures adéquates pour lutter contre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et contre la violence familiale à l'égard des femmes; et e) d'abroger toutes les lois discriminatoires contre les femmes concernant la famille et le mariage.

65. L'Espagne a fait référence à la coopération entre l'Uruguay et les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle lui a recommandé: a) d'incorporer dans son droit interne la définition de la discrimination contenue dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; b) de réformer les dispositions du Code civil qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, notamment celles qui fixent à 12 ans l'âge minimum du mariage, interdisent aux veuves et aux femmes divorcées de se remarier avant trois cent jours, ou d'accorder une pension alimentaire aux femmes qui mènent une «vie désordonnée»; et c) de mettre en œuvre une réforme et un plan d'investissement afin d'améliorer les conditions carcérales.

66. La République arabe syrienne a mentionné les progrès accomplis en ce qui concerne les conditions de travail domestique évoquées dans un rapport de l'OIT, et félicité l'Uruguay de prêter une attention spéciale à la participation des syndicats aux processus décisionnels. Elle a recommandé à l'Uruguay d'accélérer la mise en œuvre de son plan prospectif visant à remédier aux lacunes de son droit pénal, en vertu duquel les victimes n'ont pas le droit de participer aux procédures pénales.

67. La République dominicaine a demandé s'il existait un système pour former le personnel chargé de suivre les adultes et les enfants privés de liberté et si les autorités fournissaient une assistance juridique gratuite aux personnes démunies.

68. La Slovénie a demandé quelles mesures avaient été prises pour accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes, en particulier sur le lieu de travail et en politique, et pour lutter contre la traite des femmes et des filles. Elle a fait part de sa préoccupation quant au nombre élevé d'enfants vivant ou travaillant dans les rues. La Slovénie a recommandé à l'Uruguay de prendre des mesures pour transposer pleinement en droit interne les traités de base qu'il avait ratifiés, à savoir la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

69. La Bolivie a félicité l'Uruguay d'être le premier pays à avoir inscrit dans la Constitution le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'homme fondamental et l'a invité à faire part de son expérience à cet égard. Elle a également félicité l'Uruguay d'avoir fait siéger des représentants des communautés autochtones à la Commission honoraire contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. La Bolivie a recommandé à l'Uruguay d'envisager de ratifier rapidement la Convention n° 169 de l'OIT afin que les droits des peuples autochtones soient pleinement reconnus.

70. L'Afrique du Sud a salué les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la traite des personnes, en prêtant dûment attention à la santé et à l'intégrité physique des migrants, en particulier celles des enfants et des personnes handicapées. Les mesures prises pour mettre en place divers mécanismes de lutte contre le racisme, en particulier envers les personnes d'origine africaine constituaient une réalisation méritant d'être soulignée. Néanmoins, elle demeurait préoccupée par la persistance de la pauvreté, et de la misère, et de l'exclusion sociale poussées à l'extrême en dépit des efforts déployés par le Gouvernement. L'Afrique du Sud a recommandé à l'Uruguay d'accélérer le processus tendant à éliminer la pauvreté par le biais de programmes et de politiques d'inclusion sociale ciblés.

71. La Belgique a noté que les principales difficultés de l'Uruguay en matière de droits de l'homme avaient trait aux conditions de détention. De nombreux problèmes tenaient à la surpopulation carcérale, qui semblait résulter du recours excessif à la détention provisoire. La Belgique a recommandé à l'Uruguay: a) de privilégier la prévention plutôt que la détention, en particulier dans le cas des mineurs en conflit avec la loi; b) de mettre à la disposition des détenus des mécanismes de plainte s'ils font l'objet de mauvais traitements; c) de faire en sorte que des mesures soient prises pour mettre un terme à l'impunité dans les prisons.

72. La République tchèque a souligné l'importance de l'accès à la justice grâce au respect des principes de légalité et de l'état de droit et a demandé où en était le processus d'établissement du mécanisme national de prévention pour la protection contre la torture. Elle a

recommandé à l'Uruguay: a) d'examiner et, le cas échéant, d'abroger les lois débouchant sur l'impunité des coupables de violations commises pendant la dictature, en particulier la loi sur «l'extinction de l'action publique», et de lever tous les obstacles permettant de connaître la vérité sur le passé, en particulier pour les familles de victimes de disparition forcée; b) d'ériger en infraction le viol marital et d'adopter d'autres mesures pour faire connaître et rendre largement accessible au public le soutien dont peuvent bénéficier les victimes de violence familiale et afin qu'elles soient en mesure de se protéger et de faire mener des enquêtes efficaces et rapides conduisant à la sanction des coupables; c) renforcer encore le cadre institutionnel de lutte contre la discrimination en instaurant des campagnes de sensibilisation et en encourageant la tolérance et l'égalité entre les sexes et les races. La République tchèque a remercié l'Uruguay pour son rôle admirable dans la lutte contre la discrimination.

73. Sri Lanka a salué l'existence de la Commission contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes de discrimination ainsi que le premier plan national de lutte contre la violence familiale. Il a recommandé à l'Uruguay de poursuivre son excellent plan national de lutte contre toutes les formes de discrimination et d'en publier les résultats en anglais afin que des pays comme Sri Lanka puissent les reprendre à leur compte comme meilleures pratiques.

74. L'Équateur a relevé que la ratification de plusieurs nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme renforcerait les enquêtes concernant les cas de disparition forcée. Il a souligné les efforts déployés par l'Uruguay pour promouvoir l'intégration des enfants handicapés.

75. La Fédération de Russie a pris note de la contribution de l'Uruguay au processus de la Conférence d'examen de Durban et, à cet égard, a recommandé au Gouvernement: a) de continuer son action pour mettre en œuvre le document final issu de la Conférence d'examen de Durban aussi bien à l'échelle nationale qu'au niveau international. Elle a félicité le Gouvernement de ses initiatives et des résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté; et b) de poursuivre sa lutte contre la pauvreté.

76. En ce qui concerne les programmes de santé en faveur des femmes, l'Uruguay a déclaré que, dans le nouveau système de santé national intégré, la priorité allait entre autres aux femmes (santé mentale des femmes, santé de la reproduction, soins aux adolescents, accouchement et soins postnatals). Le Ministère de la santé publique a mis au point un programme spécifique concernant les femmes et le sexisme ainsi que des directives destinées aux équipes d'agents de santé concernant la violence familiale.

77. L'Uruguay a remercié les délégations de leurs observations et recommandations, notant qu'elles lui permettraient de continuer à réaffirmer les droits de l'homme. La délégation a relevé que les droits de l'homme étaient au cœur de la politique publique dans son ensemble, et en étaient les axes, qu'il s'agisse de mesures législatives, administratives, sociales ou économiques. L'Uruguay s'est félicité du soutien manifesté par la société civile. Il a noté que la protection active des droits de l'homme appelait des ajustements et une surveillance continus.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

78. Les recommandations formulées lors du dialogue et qui sont énumérées ci-après ont été passées en revue et approuvées par l'Uruguay:

1. Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Brésil);
2. Envisager de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lors de la cérémonie d'ouverture à la signature du 24 septembre, durant la cérémonie des traités qui aura lieu à New York (Portugal);
3. Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Pérou);
4. Envisager de ratifier dans les meilleurs délais la Convention n° 169 de l'OIT afin de reconnaître intégralement les droits des peuples autochtones (Bolivie);
5. Atteindre les objectifs facultatifs en matière de droits de l'homme approuvés par le Conseil des droits de l'homme (Brésil);
6. Prendre des mesures afin de transposer pleinement en droit interne les traités centraux ratifiés par l'Uruguay, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie);
7. Accélérer la mise en œuvre de son plan prospectif pour remédier aux lacunes juridiques de son droit pénal afin que les victimes puissent mieux exercer le droit de participer aux procédures pénales (République arabe syrienne);
8. Établir rapidement (Pérou; Allemagne) l'institution des droits de l'homme prévue (Canada) conformément aux Principes de Paris (Pérou; Allemagne; Canada; France; Royaume-Uni; Nigéria; Pakistan; Azerbaïdjan; République de Corée; Djibouti) et engager dès que possible la procédure en vue de son accréditation par le Comité international de coordination des institutions nationales (Royaume-Uni; Algérie) de façon à faciliter l'application des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Djibouti);
9. Mettre en place l'institution nationale des droits de l'homme, ainsi que le prévoit une loi récemment adoptée, et la doter des ressources techniques et financières nécessaires, en sollicitant le concours du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Mexique);
10. Associer pleinement au suivi du présent examen les organisations non gouvernementales nationales (Royaume-Uni);
11. Établir un mécanisme interministériel chargé, avec le concours de la société civile, de passer en revue et de mettre en application les engagements internationaux pris

dans le domaine des droits de l'homme, y compris les recommandations issues de l'Examen périodique universel (Mexique);

12. Poursuivre et renforcer l'action tendant à promouvoir et à protéger davantage les droits de l'homme (Ukraine);
13. Continuer de faire le nécessaire afin d'adopter et de mettre en œuvre rapidement les lois et programmes de défense et de promotion des droits de l'homme (Colombie);
14. Élaborer un plan d'action national prévoyant des politiques visant à faire de la famille l'acteur fondamental ayant la charge de l'enfant, à réduire le nombre d'enfants des rues et le travail des enfants et à garantir le droit des enfants à l'éducation (Japon);
15. Poursuivre la consolidation de politiques efficaces dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur des enfants et des adolescents (2010-2030), en permettant à l'ensemble de la société de participer à la lutte pour la reconnaissance des droits des enfants et des adolescents qui se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité (Venezuela);
16. Redoubler d'efforts pour protéger les droits des enfants, en s'attachant tout particulièrement à prévenir l'abandon scolaire et à éliminer le travail et l'exploitation sexuelle des enfants (Bangladesh);
17. Mettre l'accent sur cet objectif régional (Protocole d'Asunción de 2005 relatif au Mercosur), ce qui sera bénéfique à l'Uruguay lui-même et utile aux autres États membres tout en servant de modèle à suivre pour d'autres groupes de pays, étant donné qu'il n'est pas habituel que des États collaborent dans le cadre d'un modèle d'intégration en vue de promouvoir les droits de l'homme (Paraguay);
18. S'attaquer avec détermination à la tâche ardue qui attend le pays en ce qui concerne la promotion et de la protection des droits de l'homme des enfants et des femmes afin de continuer à montrer l'exemple à la région et au reste du monde dans ce domaine (Paraguay);
19. Continuer à renforcer la mise en œuvre des mesures déjà adoptées et en adopter de nouvelles, lorsque cela est nécessaire, afin d'assurer à sa population l'exercice des droits de l'homme, en donnant une importance particulière à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et en garantissant les droits de l'enfant (Chili);
20. Prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de ses obligations de présenter des rapports au titre des traités appropriés relatifs aux droits de l'homme, dans les délais impartis (République de Corée);
21. Hiérarchiser les mesures à prendre sur les recommandations formulées par divers organes conventionnels, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité contre la torture (Pakistan);

22. Renforcer encore le cadre institutionnel contre la discrimination en menant des campagnes de sensibilisation et en encourageant la tolérance et l'égalité entre les sexes et les races (République tchèque);
23. Poursuivre son excellent plan national de lutte contre toutes les formes de discrimination et en rendre les résultats disponibles en anglais afin que des pays comme Sri Lanka puissent les reprendre à leur compte à titre de meilleures pratiques (Sri Lanka);
24. Continuer l'action de mise en œuvre du document final de la Conférence d'examen de Durban aux niveaux national et international (Fédération de Russie);
25. Étudier les mesures jugées appropriées pour mettre en œuvre la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin d'abolir la discrimination entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi et de consacrer le principe d'un salaire égal pour un travail égal (Algérie);
26. Supprimer de sa législation toutes les normes discriminatoires à l'égard des femmes (Italie);
27. Continuer à promouvoir l'égalité des sexes et à combattre toutes les formes de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes (Bangladesh);
28. Éliminer les dispositions juridiques discriminatoires qui concernent la famille et le mariage, notamment en relevant à 18 ans l'âge minimum du mariage aussi bien pour les hommes que pour les femmes, en supprimant les notions de «pudeur», de «vertu» et de «scandale public» dans la définition des délits sexuels et en érigeant en infraction le viol marital dans le Code pénal, ainsi qu'il a été recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Portugal);
29. Incriminer le viol marital et adopter d'autres mesures pour rendre largement accessible et faire connaître au public le soutien dont peuvent bénéficier les victimes de violence familiale pour se protéger; mener des enquêtes efficaces et rapides à l'issue desquelles les auteurs feront l'objet de sanctions (République tchèque);
30. Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes concernant la famille et le mariage (Allemagne);
31. Incorporer dans sa législation interne la définition de la discrimination contenue dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne);
32. Réviser les dispositions du Code civil qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, notamment celles qui fixent à 12 ans l'âge du mariage, interdisent aux veuves et aux femmes divorcées de se remarier avant trois cents jours, ou d'accorder une pension alimentaire aux femmes qui mènent une «vie désordonnée» (Espagne);
33. Continuer à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Ukraine);

34. Envisager de relever l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes et les hommes (République de Corée);
35. Modifier le Code civil afin de relever à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les femmes et les hommes conformément aux normes internationales (Pays-Bas);
36. Étudier la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan national de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Algérie);
37. Modifier, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les dispositions discriminatoires contenues dans le Code civil et le Code pénal et, de façon plus générale, prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de la famille, de l'économie et de la politique (France);
38. Intensifier les mesures visant à garantir la pleine égalité entre les hommes et les femmes et aligner la législation sur les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sur les obligations en matière de droits de l'homme et d'autres normes internationales (Suède);
39. Faire en sorte que le mécanisme national de prévention soit conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et que des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes lui soient allouées (Royaume-Uni);
40. Améliorer et assurer l'accès aux mécanismes de plainte dont peuvent se prévaloir les détenus lorsqu'ils sont victimes de mauvais traitements (Belgique);
41. Adopter les mesures législatives et administratives nécessaires pour garantir la sécurité et la sûreté des victimes de violence domestique et faciliter leur accès à la justice, à l'assistance d'un avocat et à des soins médicaux et psychologiques (Mexique);
42. Prendre d'autres mesures structurelles et fournir des ressources adéquates pour protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique (Pays-Bas);
43. Intensifier les efforts en vue de l'élaboration de stratégies et de plans d'action exhaustifs visant à éliminer la traite des personnes (Turquie);
44. Prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux graves problèmes que constituent le phénomène des enfants des rues et l'exploitation sexuelle des enfants (Azerbaïdjan);
45. Continuer à prendre des mesures strictes afin de combattre totalement l'exploitation sexuelle des enfants et la vente d'enfants (Suède);
46. Veiller à renforcer la loi afin de lutter aussi contre l'impunité pour les infractions que constituent l'exploitation sexuelle des enfants et la vente d'enfants (Suède);

47. Mener à bien le plan d'action mis en œuvre en 2007 par le Comité pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (Turquie);
48. Accélérer les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains par des mesures intégrées visant la prévention, la poursuite et la répression des responsables, ainsi que des mesures pour la protection, la réadaptation et la réintégration sociale des victimes (Italie);
49. Envisager l'élaboration d'un plan d'action national ou d'un mécanisme interinstitutionnel de lutte contre la traite des personnes et fournir une assistance aux victimes, en tenant compte de la nécessité d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme (Philippines);
50. Prendre des mesures adéquates pour lutter contre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, et contre la violence familiale à l'égard des femmes (Allemagne);
51. Renforcer l'action engagée pour arrêter les trafiquants, y compris en prenant des mesures de répression et de sécurité aux frontières; le cas échéant, prendre des mesures pour que les agents qui acceptent des pots-de-vin ou qui facilitent la traite des personnes fassent l'objet d'enquêtes, et qu'ils soient poursuivis et réprimés; intensifier les efforts visant à mettre en œuvre la nouvelle loi contre la traite; développer la formation à la lutte contre la traite dispensée aux juges et au personnel chargé de l'application des lois et renforcer les services et les mesures de protection destinés aux victimes (États-Unis);
52. Élaborer un plan à long terme pour remédier aux problèmes liés à l'incarcération et continuer à accorder une attention prioritaire à l'amélioration des conditions carcérales (Canada);
53. Procéder aux ajustements réglementaires nécessaires pour garantir que les prévenus seront séparés des condamnés (Canada);
54. Améliorer les conditions dans les prisons, notamment en réduisant la surpopulation carcérale (Azerbaïdjan);
55. Mettre en œuvre des réformes pour améliorer la situation résultant de la surpopulation carcérale, en accordant une attention particulière au renforcement du système de justice spécialisée pour mineurs et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Portugal);
56. Entreprendre des réformes et élaborer un plan d'investissement pour améliorer les conditions pénitentiaires (Espagne);
57. Prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation générale dans les prisons et en particulier les conditions de détention des femmes et des enfants (Italie);

58. Continuer d'allouer des ressources suffisantes pour lutter contre le problème de la surpopulation carcérale, des soins de santé et d'autres services inadaptés dans les prisons, et de rendre les conditions carcérales conformes aux normes internationales (Turquie);
59. Prendre d'autres mesures pour améliorer les conditions dans les centres de détention pour mineurs, notamment des mesures structurelles afin de promouvoir la réadaptation des mineurs en conflit avec la loi et de préparer leur réinsertion dans la société (Pays-Bas);
60. Poursuivre la réforme du système carcéral et envisager d'autres moyens de réformer le Code pénal afin de garantir des conditions carcérales adéquates et veiller à ce que le traitement des prisonniers soit conforme aux normes internationales (Pays-Bas);
61. Examiner les mesures nécessaires pour accélérer le déroulement des procès et des jugements, notamment en matière pénale, et étudier la possibilité de modifier le système de procédure pénale pour permettre aux victimes de participer aux procès (Algérie);
62. Poursuivre les efforts pour combattre l'impunité et les violations des droits de l'homme en mettant particulièrement l'accent sur les droits des femmes et des enfants (Brésil);
63. Prendre des mesures pour continuer à lutter contre l'impunité dans les prisons (Belgique);
64. Examiner et, le cas échéant, abroger les lois ayant pour effet de laisser dans l'impunité les auteurs de violations commises pendant la dictature, en particulier la loi relative à «l'extinction de l'action publique» n° 15848, et lever tous les obstacles à la découverte de la vérité sur le passé, notamment en ce qui concerne les familles de victimes de disparition forcée (République tchèque);
65. Veiller à ce que le pouvoir exécutif continue d'apporter le soutien nécessaire à l'appareil judiciaire afin de faire avancer les enquêtes sur les cas de violations des droits de l'homme commises pendant la dictature, et qu'il continue d'accorder le soutien nécessaire aux travaux de la *Comisión de Seguimiento de la Comisión para la Paz* (Colombie);
66. Abroger la loi sur «l'extinction de l'action publique» pour que toutes les violations des droits de l'homme commises par le passé puissent faire l'objet d'une enquête approfondie et donnent lieu à des poursuites (Allemagne);
67. Améliorer le système spécialisé de justice pour mineurs (France),
68. Mettre en œuvre des mesures autres que la privation de liberté, en particulier pour les mineurs (Chili);

69. Continuer à développer le système de justice pour mineurs tant au niveau de la législation qu'au plan pratique. En particulier, veiller à ce qu'il y ait des professionnels dûment formés et des infrastructures adaptées et que la privation de liberté s'applique aux mineurs uniquement comme mesure prise en dernier recours (Finlande);
70. Privilégier la prévention plutôt que la détention, en particulier à l'égard des mineurs en conflit avec la loi (Belgique);
71. Continuer à chercher un moyen d'adopter un cadre juridique permettant aux citoyens résidant à l'étranger d'exercer leur droit de vote (Colombie);
72. Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les processus de prise de décisions et dans l'élaboration des politiques publiques (Nicaragua);
73. Garantir la représentation adéquate des femmes dans les institutions politiques et décisionnelles de haut niveau (Ukraine);
74. Poursuivre les efforts afin de promouvoir l'égalité des sexes et la participation accrue des femmes dans les secteurs public et privé (Philippines);
75. Promouvoir l'égalité des sexes, en particulier eu égard au niveau de participation des femmes à la vie publique et dans le secteur de l'emploi (Allemagne);
76. Poursuivre les efforts actuels afin d'éliminer la pauvreté, l'indigence et l'exclusion sociale (Cuba);
77. Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté (Fédération de Russie);
78. Accélérer le processus d'élimination de la pauvreté par le biais de programmes et de politiques d'inclusion sociale ciblés (Afrique du Sud);
79. Continuer à travailler à ses plans nationaux concernant l'intégration sociale et l'allègement de la pauvreté (Nicaragua);
80. Continuer à intensifier l'action nationale visant à éliminer la pauvreté, en particulier en ciblant les groupes désavantagés, avec le concours de la communauté internationale (Bangladesh);
81. Prévoir l'allocation de plus de crédits en vue de dépenses sociales qui pourraient profiter suffisamment aux femmes et aux enfants, en particulier aux couches pauvres, rurales et vulnérables de la société (Malaisie);
82. Continuer de prêter une attention particulière aux conditions de vie des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les peuples autochtones (Djibouti);
83. Continuer de mettre en œuvre les programmes et plans sociaux solides destinés à satisfaire les besoins les plus fondamentaux des personnes vivant dans l'extrême

- pauvreté, à savoir l'alimentation, l'éducation, le logement, la santé et le travail (Venezuela);
84. Mener davantage de campagnes de prévention et de sensibilisation du public aux mesures de protection contre le VIH/sida, en particulier à l'attention des adolescents pauvres et des groupes vulnérables (Malaisie);
 85. Continuer à renforcer les mesures en vigueur pour garantir une meilleure intégration sociale dans le système éducatif national (Cuba);
 86. Activer les mesures visant à améliorer la qualité générale de l'éducation pour les enfants, notamment en allouant de plus amples crédits au secteur de l'éducation (Malaisie);
 87. Activer les mesures visant à lutter contre le taux élevé d'abandon scolaire, en particulier dans les écoles secondaires, et continuer à investir dans l'éducation (Turquie);
 88. Prendre des mesures pour lutter contre le taux élevé de redoublement et d'abandon scolaire, en particulier chez les filles en situation vulnérable ou qui sont victimes de plusieurs formes de discrimination, ainsi que l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et d'autres mesures pour inciter les parents à envoyer leurs enfants – garçons et filles – à l'école (Finlande).
79. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Uruguay was headed by H.E. Dr. Gonzalo Fernández, Minister of Foreign Affairs and composed of 12 members:

Sr. Representante Permanente ante las Naciones Unidas y los Organismos Internacionales con sede en Ginebra, Embajador Alejandro Artucio;

Sra. Representante del Poder Legislativo, Senador Margarita Percovich;

Sra. Directora de Derechos Humanos del Ministerio de Educación y Cultural, Dra. María Elena Martínez;

Sra. Directora de Derechos Humanos y Derecho Humanitario del Ministerio de Relaciones Exteriores, Ministro Laura Dupuy;

Sr. César Rodríguez, Jefe de Gabinete del Sr. Ministro de Relaciones Exteriores;

Ministro Lucía Trucillo, Representante Alternativa ante las Naciones Unidas y los Organismos Internacionales con sede en Ginebra;

Sra. Asesora en Sistema Penitenciario de la Ministra del Interior, Dra. María Noel Rodríguez;

Sr. Representante de la Dirección General de Secretaría del Ministerio de Economía y Finanzas, Dr. Marcos Álvarez;

Consejero Gabriel Winter, Representación Permanente ante las Naciones Unidas y los Organismos Internacionales con sede en Ginebra;

Sec. Pauline Davies, Representación Permanente ante las Naciones Unidas y los Organismos Internacionales con sede en Ginebra;

Sec. Lourdes Bone, Representación Permanente ante las Naciones Unidas y los Organismos Internacionales con sede en Ginebra.
